



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

67_2026DIR

Objet :
acquisition
parcelle B 1513

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Date de
convocation :
01/07/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu l'accord donné par M. BRAIL Davy de la parcelle B 1513, de procéder à une cession avec dispense de paiement de prix,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée B 1513 afin d'en sécuriser les abords,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir pour le titre de la commune la parcelle cadastrée B 1513 de 2 450 m2 conformément au plan de bornage du géomètre.

Cette incorporation dans le domaine public communal permettre d'effectuer des travaux de renforcement et des contrôles périodiques du terrain.

Monsieur le Maire propose, en accord avec

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1513 appartenant à M. Davy BRAIL pour une superficie de 2 450 m2 est une cession avec dispense de paiement de prix, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

67_2026DIR

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité :

Publication le :